

## Le secteur A Urbaniser à long terme (2AU) :

### **Caractère du secteur :**

Le secteur A Urbaniser à long terme, noté 2AU, correspond au secteur de développement urbain de forte densité à long terme, localisé en continuité du cœur de bourg, entre le Chemin du Fief Noble et la RD.51 (Rue du Haut), sur une surface d'environ 1,4 ha. L'urbanisation de ce site est conditionnée à la mise à niveau du système d'épuration des eaux usées, actuellement inadapté pour assurer un traitement efficient.

Une première réflexion a été menée dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme : reprise dans le rapport de présentation, elle constituera une base de travail en vue de la formalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui sera intégrée au PLU lors d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme.

### **Article 2AU.1. Occupations et utilisations du sol interdites**

Sans objet.

### **Article 2AU.2. Occupations et utilisations du sol autorisées et / ou soumises à conditions particulières**

Sans objet.

### **Article 2AU.3. Accès et voirie**

Sans objet.

### **Article 2AU.4. Desserte par les réseaux**

Sans objet.

### **Article 2AU.5. Caractéristiques des terrains**

Sans objet.

### **Article 2AU.6. Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

Sans objet.

### **Article 2AU.7. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Sans objet.

### **Article 2AU.8. Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Sans objet.

**Article 2AU.9. Emprise au sol**

Sans objet.

**Article 2AU.10. Hauteur maximum des constructions**

Sans objet.

**Article 2AU.11. Aspect extérieur**

Sans objet.

**Article 2AU.12. Stationnement des véhicules**

Sans objet.

**Article 2AU.13. Espaces libres et plantations**

Sans objet.

**Article 2AU.14. Coefficient d'Occupation des Sols**

Sans objet.

**Article 2AU.15. Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales**

Sans objet.

**Article 2AU.16. Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques**

Sans objet.